



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-43 du 29/05/2009

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône .....	3
DRHMPI.....	3
Courrier et Coordination.....	3
Décision n° 2009148-7 du 28/05/2009 D'HABILITATION DE MONSIEUR YASSIN AMEHDI EN QUALITE D'INTERVENANT DE L'ASSOCIATION FORUM REFUGIES AU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE DE MARSEILLE LE CANET DU 28 MAI 2009 .....	3
Décision n° 2009148-8 du 28/05/2009 D'HABILITATION DE MADAME VALERIE BONHOMME EN QUALITE D'INTERVENANTE DE L'ASSOCIATION FORUM REFUGIES AU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE DE MARSEILLE LE CANET DU 28 MAI 2009 .....	5
Décision n° 2009148-9 du 28/05/2009 D'HABILITATION DE MONSIEUR GUY VINCENT DECOSTERD EN QUALITE D'INTERVENANT DE L'ASSOCIATION FORUM REFUGIES AU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE DE MARSEILLE LE CANET DU 28 MAI 2009 .....	7
Avis et Communiqué .....	9



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

RAA :

---

**Décision d'habilitation du 28 mai 2009 de Monsieur Yassin AMEHDI  
en qualité d'intervenant de l'Association FORUM REFUGIES  
au centre de rétention administrative de Marseille-Le Canet**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente pris en application des articles L.111-9, L.551-2, L.553-6 et L.821-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2006 pris en application de l'article 2 du décret n° 2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente pris en application des articles L.111-9, L.551-2, L.553-6 et L.821-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu l'arrêté interministériel du 21 mai 2008 modifié le 5 décembre 2008 pris en application de l'article R.553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le règlement intérieur du centre de rétention administrative de Marseille-Le Canet, notamment ses articles 22 et 23,

Vu la demande en date du mercredi 20 mai 2009 transmise par le responsable de l'Association FORUM REFUGIES en vue d'habiliter Monsieur Yassin AMEHDI en qualité d'intervenant salarié au centre de rétention administrative Marseille-Le Canet,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Yassin AMEHDI est habilité en qualité d'intervenant salarié de l'Association FORUM REFUGIES au centre de rétention administrative de Marseille-Le Canet.

## **Article 2**

Monsieur Yassin AMEHDI est tenu de se conformer au règlement intérieur du centre de rétention administrative de Marseille-Le Canet.

## **Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général adjoint de la préfecture et le directeur zonal de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint,**

**Christophe REYNAUD**



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL  
RAA :

---

**Décision d'habilitation du 28 mai 2009 de Madame Valérie BONHOMME  
en qualité d'intervenante de l'Association FORUM REFUGIES  
au centre de rétention administrative de Marseille-Le Canet**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente pris en application des articles L.111-9, L.551-2, L.553-6 et L.821-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2006 pris en application de l'article 2 du décret n° 2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente pris en application des articles L.111-9, L.551-2, L.553-6 et L.821-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu l'arrêté interministériel du 21 mai 2008 modifié le 5 décembre 2008 pris en application de l'article R.553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le règlement intérieur du centre de rétention administrative de Marseille-Le Canet, notamment ses articles 22 et 23,

Vu la demande en date du mercredi 20 mai 2009 transmise par le responsable de l'Association FORUM REFUGIES en vue d'habiliter Madame Valérie BONHOMME en qualité d'intervenante salariée au centre de rétention administrative Marseille-Le Canet,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Valérie BONHOMME est habilitée en qualité d'intervenante salariée de l'Association FORUM REFUGIES au centre de rétention administrative de Marseille-Le Canet.

## **Article 2**

Madame Valérie BONHOMME est tenue de se conformer au règlement intérieur du centre de rétention administrative de Marseille-Le Canet.

## **Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général adjoint de la préfecture et le directeur zonal de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera notifiée à l'intéressée.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint,**

**Christophe REYNAUD**



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

RAA :

---

**Décision d'habilitation du 28 mai 2009 de Monsieur Guy-Vincent DECOSTERD  
en qualité d'intervenant de l'Association FORUM REFUGIES  
au centre de rétention administrative de Marseille-Le Canet**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente pris en application des articles L.111-9, L.551-2, L.553-6 et L.821-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2006 pris en application de l'article 2 du décret n° 2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente pris en application des articles L.111-9, L.551-2, L.553-6 et L.821-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu l'arrêté interministériel du 21 mai 2008 modifié le 5 décembre 2008 pris en application de l'article R.553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le règlement intérieur du centre de rétention administrative de Marseille-Le Canet, notamment ses articles 22 et 23,

Vu la demande en date du mercredi 20 mai 2009 transmise par le responsable de l'Association FORUM REFUGIES en vue d'habiliter Monsieur Guy-Vincent DECOSTERD en qualité d'intervenant salarié au centre de rétention administrative Marseille-Le Canet,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Guy-Vincent DECOSTERD est habilité en qualité d'intervenant salarié de l'Association FORUM REFUGIES au centre de rétention administrative de Marseille-Le Canet.

## **Article 2**

Monsieur Guy-Vincent DECOSTERD est tenu de se conformer au règlement intérieur du centre de rétention administrative de Marseille-Le Canet.

## **Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général adjoint de la préfecture et le directeur zonal de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint,**

**Christophe REYNAUD**

## Avis et Communiqué